



Paris, le 11 février 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déclaration du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTA) réuni le 11 février 2025 dénonce avec force les propos et publications récemment diffusés qui mettent en cause l'indépendance et l'impartialité des juridictions administratives.

Il condamne avec la plus grande fermeté les injures et les menaces proférées notamment sur les réseaux sociaux et dirigées nominativement contre des juges administratifs, des personnels de greffe et des avocats.

Il exprime son entier soutien aux personnes concernées et estime que toutes les suites pénales susceptibles d'être engagées doivent l'être.

Il rappelle solennellement l'importance cruciale, dans une démocratie, de l'Etat de droit et d'une justice indépendante chargée de garantir l'application de la loi.

Présentation du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTA)

Le CSTA est l'organe collégial qui examine l'ensemble des questions générales et individuelles intéressant les magistrates et magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Il est présidé par le vice-président du Conseil d'État et est composé de trois membres de droit, de cinq représentantes et représentants élus des magistrates et magistrats administratifs, d'une cheffe ou d'un chef de juridiction élu par ses pairs et de trois personnalités qualifiées désignées respectivement par le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat.

Les règles de fonctionnement du CSTA sont fixées aux [articles L. 232-6 et R. 232-19 et suivants du code de justice administrative](#) et, s'agissant de la matière disciplinaire, aux [articles L. 236-3 et suivants et R. 236-1 et suivants](#) du code de justice administrative.

www.conseil-etat.fr